

# Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec)

## 1. Présentation synthétique du régime

L'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) existe depuis 1971. C'est l'un des régimes de retraite complémentaire obligatoire des régimes général et agricole de la sécurité sociale. Il couvre plusieurs populations : les contractuels des trois fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale), les titulaires des fonctions publiques territoriale ou hospitalière effectuant une durée hebdomadaire de travail inférieure à 28 heures, les praticiens hospitaliers, les élus locaux, les enseignants du privé, ainsi que d'autres employeurs du secteur public (par exemple France Travail).

Le régime fonctionne selon le principe de la répartition. Les cotisants acquièrent des droits qui sont comptabilisés sous forme de points (rapport entre la cotisation et la valeur d'acquisition du point). Lors du calcul de la retraite, le total des points acquis - éventuellement augmenté des diverses majorations ou bonifications - est multiplié par la valeur de service du point pour calculer le montant annuel de l'allocation. Le rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'acquisition du point correspond au rendement théorique instantané du régime. Il est fixé à 7,75 %<sup>1</sup> en 2024 et est stable depuis 2017. En 2024, la valeur d'acquisition du point est fixée à 5,611 € et la valeur de service à 0,54357 €.

Les cotisations sont appelées sur la base du taux d'appel défini comme le produit entre le taux théorique et le pourcentage d'appel (125 %). Les taux théoriques sont les taux appliqués à l'assiette de cotisation pour calculer les cotisations théoriques qui serviront à acquérir les points. L'assiette de cotisation comprend deux tranches (tranche A : au plus égale au plafond de la Sécurité sociale ; tranche B : au-dessus du plafond de la Sécurité sociale, plafonnée à 8 plafonds). En 2024, les taux de cotisation théoriques sont fixés à 5,60 % en tranche A et 15,60 % en tranche B (taux inchangés depuis 2017).

L'Ircantec est un régime coordonné avec les régimes de base de la fonction publique et certains régimes spéciaux, ce qui permet un transfert des cotisations collectées ne donnant pas droit à pension dans le régime initial<sup>2</sup> ; en revanche, il est en dehors du champ d'application de la compensation démographique. Depuis 2018, son pilotage est confié au Conseil d'administration qui fixe, dans le cadre d'un plan quadriennal, les règles d'évolution des valeurs d'acquisition et de service du point. Il peut également proposer au Gouvernement une évolution des taux de cotisation.

L'Ircantec entre dans le champ d'application de la réforme de 2023 qui révisé notamment l'accès au départ en carrière longue, décale progressivement l'âge d'ouverture des droits de 62

---

<sup>1</sup> Il s'agit ici du rendement réel du régime (rendement théorique auquel est appliqué le taux d'appel de 125 %).

<sup>2</sup> Voir les [régimes concernés et les textes de référence](#).

à 64 ans, et accélère la montée en charge de l'augmentation de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein.

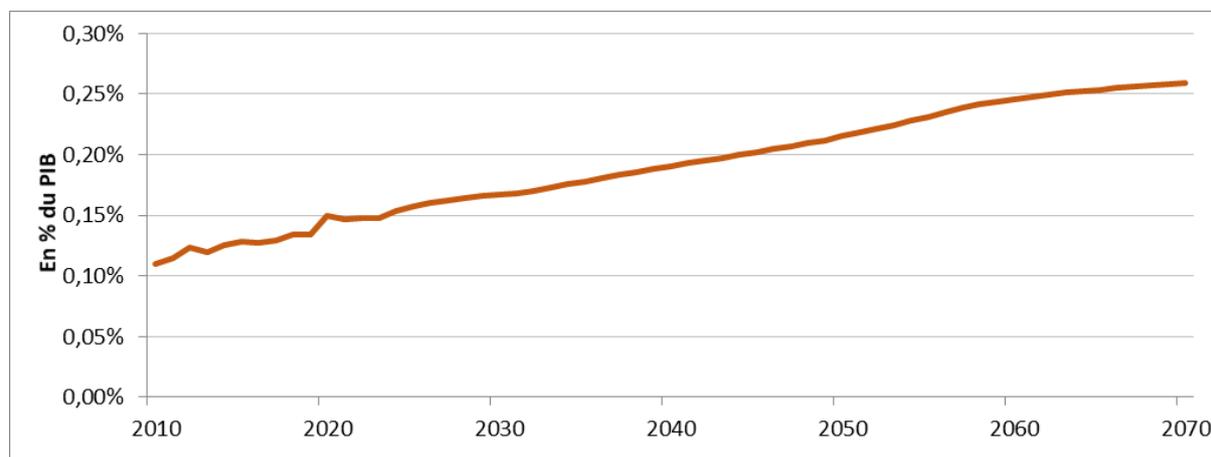
## 2. La situation financière de l'Ircantec dans le scénario de référence

### 2.1 Évolution des dépenses du régime et de leurs déterminants

#### 2.1.1 Une augmentation des dépenses en part du PIB sur toute la période de projection, en lien avec un nombre croissant de retraités accumulant plus de droits

Les dépenses de retraite de l'Ircantec atteignent 0,15 % du PIB en 2023, soit 4,2 milliards d'euros, dont 3,7 Mds€ versés pour les pensions de droits directs et 0,3 Md€ pour les pensions de droits dérivés. Les dépenses de retraite seraient en croissance régulière sur tout l'horizon de projection jusqu'à atteindre un peu plus de 0,25 % du PIB en 2070.

**Figure 1 – Dépenses totales en part du PIB**



Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

L'augmentation des dépenses est principalement liée à l'augmentation de la masse des pensions versée aux retraités de droit direct et de droit dérivé du régime qui représente environ 96 % des dépenses totales en 2023 et atteindrait 99 % à l'horizon 2070. Les autres postes de charges (transferts inter-régimes - compensation Pôle emploi, validation services auxiliaires - et charges de gestion courantes) évoluent moins fortement que les pensions en projection.

Ces évolutions de la part des dépenses de retraite du régime de l'Ircantec dans le PIB résultent des dynamiques respectives de la pension moyenne relative aux revenus moyen d'activité et du rapport entre le nombre total de cotisants de l'ensemble de l'économie et le nombre de retraités de ce régime (retraités de droits directs + ½ des retraités de droits dérivés). Le rapport démographique corrigé chuterait en projection, passant de 14,0 en 2023 à 5,5 en 2070. L'augmentation des dépenses en part du PIB serait donc fortement tirée par la forte dynamique des effectifs de retraités de droit direct.

La pension moyenne des pensionnés de droit direct (hors capitaux uniques) progresserait en euros 2023 sur la période de projection, mais toutefois moins que la progression des salaires, ce qui conduirait à une diminution de la pension relative de façon continue à partir de 2027, après une période de légère hausse entre 2023 et 2027<sup>3</sup>.

## Figure 2 – Les déterminants des dépenses de retraites

Figure 2.a – Rapport démographique corrigé

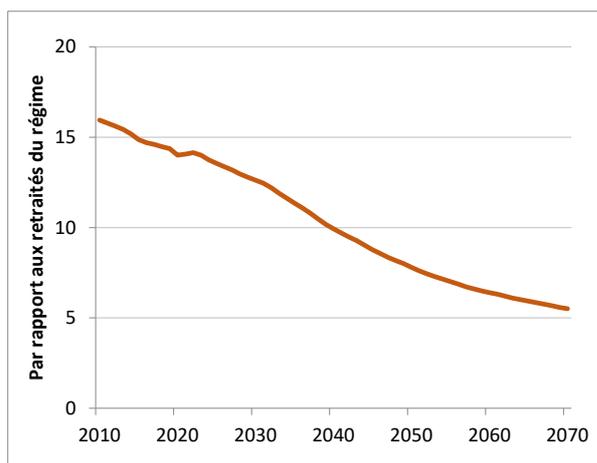
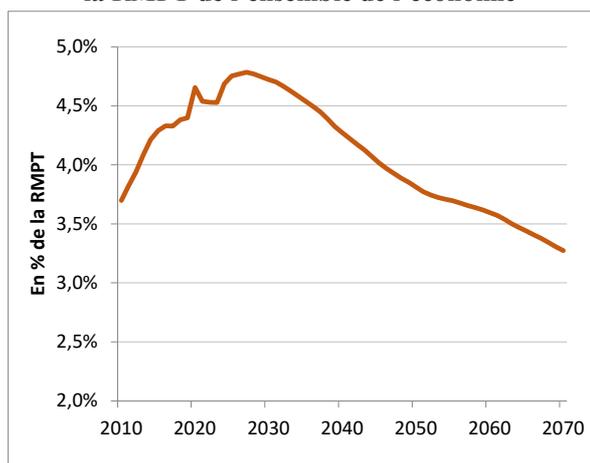


Figure 2.b – Rapport entre la pension moyenne et la RMPT de l'ensemble de l'économie



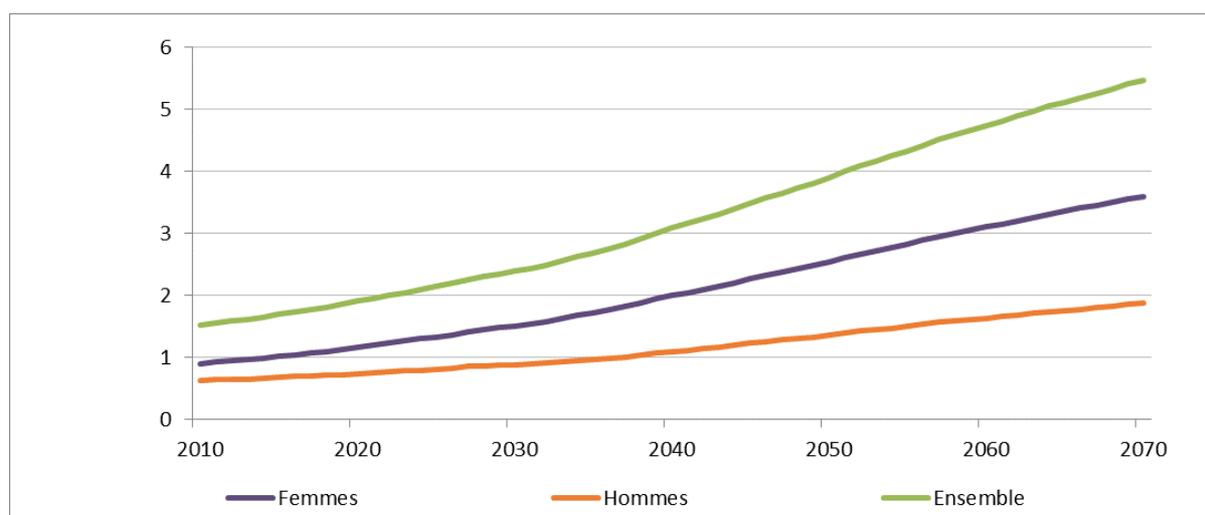
Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

La diminution du rapport démographique reflète directement les variations des effectifs de retraités. Ces derniers s'élèvent à 2 millions en 2023, et progresseraient continûment sur l'ensemble de la période, de manière plus marquée à partir de 2035. Cette augmentation s'expliquerait par le flux de départs à la retraite qui continuerait de progresser sur la période de projection (+0,9 % en moyenne annuelle de 2023 à 2070) et par l'augmentation de l'espérance de vie au fil des générations, qui entraîne une durée de versement plus longue au sein du régime. La diminution du rapport démographique tient aussi à la montée en charge du régime. Elle s'expliquerait également par un nombre de points acquis en projection de plus en plus important, engendrant ainsi plus de départs en retraite sous forme de pension viagère et non plus de capital unique<sup>4</sup>. À l'horizon 2070, les pensionnés de l'Ircantec représentent une part de l'ensemble des cotisants français près de trois fois plus grande qu'en 2022.

<sup>3</sup> Cela résulte en premier lieu des évolutions réglementaires comme la baisse du rendement qui impacte le rapport entre la pension moyenne et le salaire, mais également d'un effet de structure dû à la baisse du non recours en projection, qui modifie la répartition des paiements entre pension et capital unique.

<sup>4</sup> La part des départs en capital unique, de l'ordre de 57 % en 2023, serait de moins de 50 % à l'horizon 2070.

**Figure 3 – Effectifs de retraités de droit direct, ensemble et par sexe (en millions)**



Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

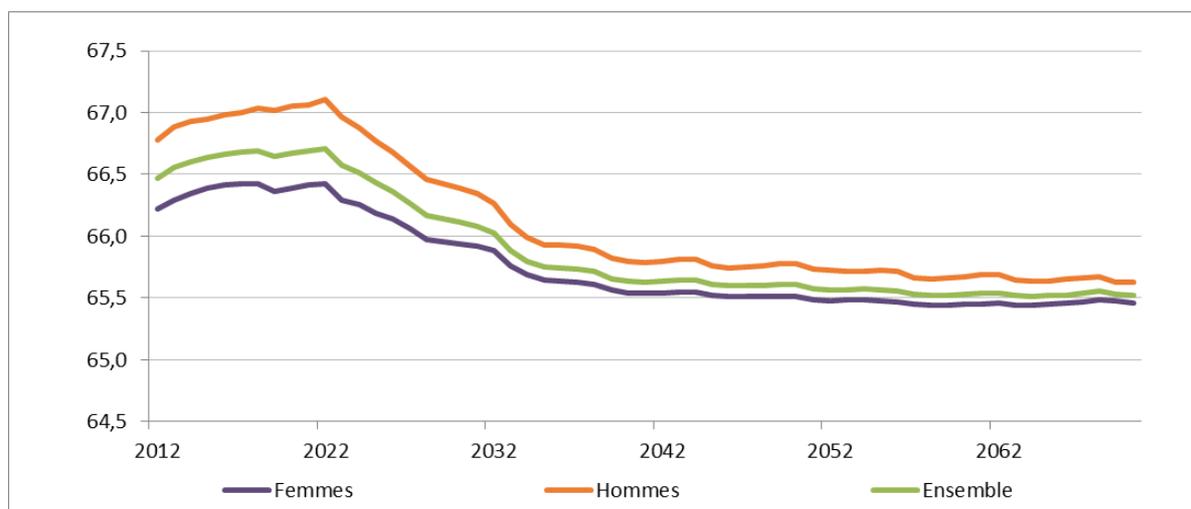
Par rapport aux projections effectuées en 2017, l'effectif des pensionnés de droit direct à l'horizon 2070 est nettement moins élevé (5,5 millions dans les projections 2024, contre 6,5 millions dans les projections 2017). Cela s'explique par plusieurs facteurs : d'abord, une révision à la baisse de la série de population active en France (et par conséquent de l'effectif cotisant au sein du régime) ; ensuite, une moindre augmentation de l'espérance de vie dans les tables de mortalité ; enfin, la réforme des retraites de 2023 qui a décalé le départ à la retraite des actifs, les faisant entrer plus tardivement dans les effectifs de pensionnés. Cette moindre progression de l'effectif de retraités explique un léger ralentissement de la progression de la part des dépenses de l'Ircantec dans le PIB pour le scénario de référence à l'horizon 2070.

### *2.1.3 Un âge conjoncturel de départ en diminution grâce à la volonté de diminuer le non-recours*

L'âge conjoncturel, situé autour de 66,5 ans entre 2010 et 2023, diminue ensuite progressivement pour atteindre 65,5 ans à l'horizon 2070. L'âge conjoncturel élevé sur le passé s'explique par un taux de non-recours élevé à l'Ircantec. Ainsi, là où dans un régime de base, le taux de retraité s'approche de 100 % à 69 ans, celui-ci s'élève seulement à 60 % à l'Ircantec en 2022.

En projection, suite à la mise en place du dispositif de droit à l'information et de celui de la demande unique de retraite, il est supposé que le non-recours disparaîtrait à partir des générations 1961 et 1966 (selon le type de départ, pension ou capital unique). L'âge conjoncturel de départ à la retraite diminuerait ainsi progressivement avant de se stabiliser autour des années 2040.

**Figure 4 – Âge conjoncturel de départ à la retraite, ensemble et par sexe**



Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

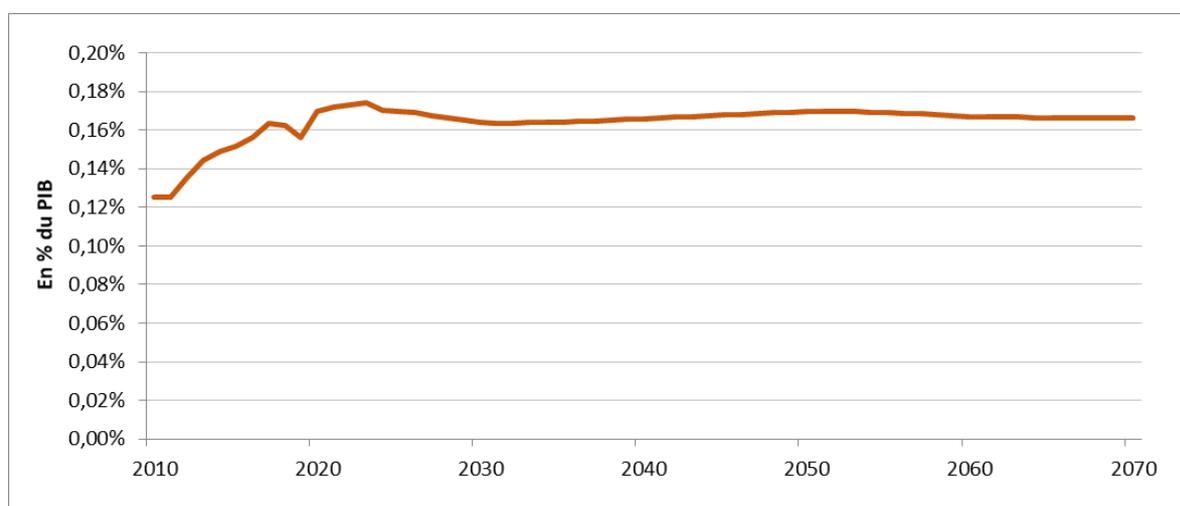
L'âge conjoncturel de départ à l'Ircantec est plus élevé pour les hommes que pour les femmes d'environ 8 mois en 2023. Cet écart s'explique notamment par l'affiliation des élus locaux et des praticiens hospitaliers à l'Ircantec, populations majoritairement masculines et liquidant plus tardivement. L'écart se réduirait en projection, pour atteindre 2 mois à l'horizon 2070.

## 2.2 Évolution des ressources et de leurs déterminants

### 2.2.1 Des ressources globalement stables en part du PIB

Les ressources totales du régime sont proches de 0,2 % du PIB en 2023, un point haut après une période d'augmentation depuis 2010. Elles se stabiliseraient ensuite jusqu'en 2070.

**Figure 5 – Ressources totales du régime dans le scénario de référence**



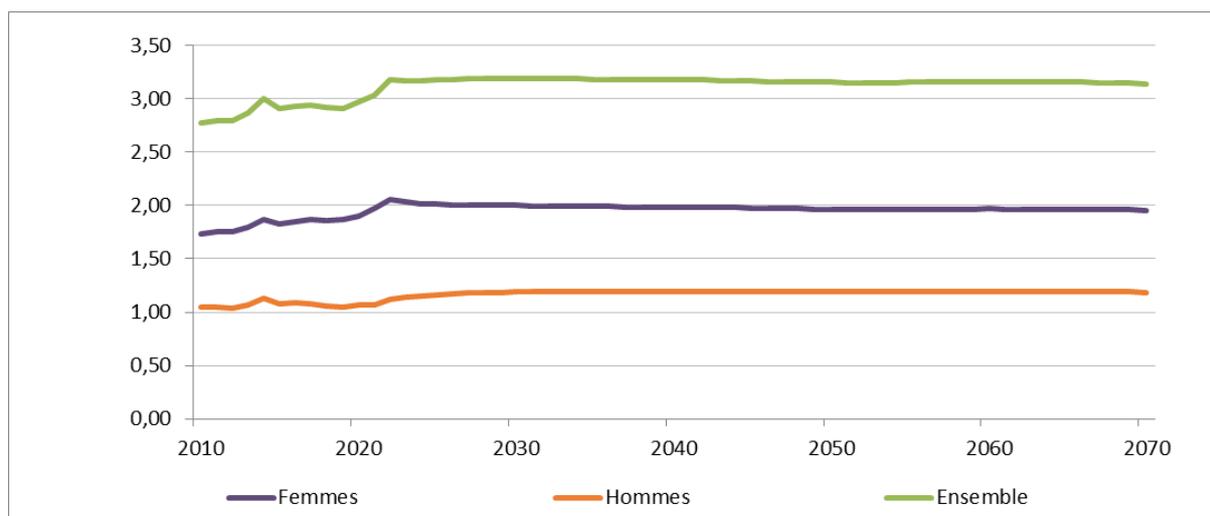
Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

### 2.2.2 Des effectifs de cotisants globalement stables en projection, après une période d'augmentation jusqu'en 2023

En projection, l'effectif cotisant resterait stable les premières années, avant de diminuer légèrement pour atteindre 3,1 millions à l'horizon 2070, compte tenu des hypothèses retenues.

Ces évolutions surviendraient après une période d'augmentation marquée par plusieurs discontinuités. L'année 2020 est atypique pour deux aspects : d'une part, c'est une année d'élections municipales, au cours de laquelle deux élus peuvent être comptabilisés pour un même mandat (l'élus sortant et l'élus entrant). D'autre part, c'est l'année de la crise sanitaire, avec une augmentation très forte des emplois contractuels de la FPH et, à l'inverse, une contraction des emplois sur les deux autres versants de la fonction publique. Par la suite, la dynamique soutenue des effectifs de cotisants, en reprise économique post crise sanitaire, est principalement portée par la FPE et dans une moindre mesure sur la FPT et la FPH.

**Figure 6 – Effectifs de cotisants, ensemble et par sexe (en millions)**



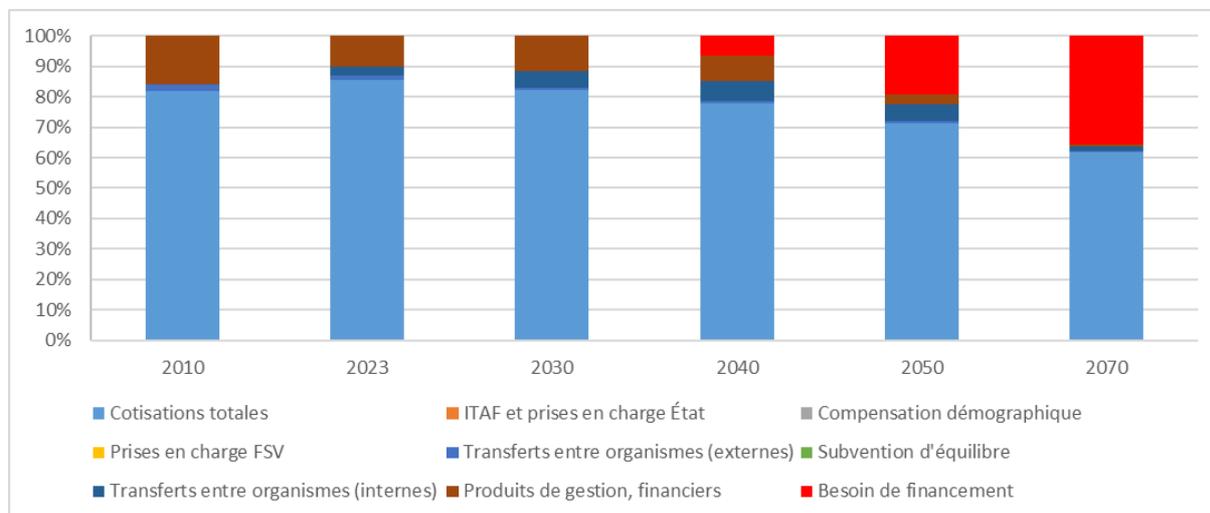
Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

### 2.2.3 Une structure de financement reposant pour l'essentiel sur les cotisations

L'évolution des ressources reflète essentiellement celle des cotisations, qui représentent 92 % des ressources totales entre 2010 et 2022, et près de 62 % en 2070. L'augmentation antérieure à 2023 s'explique par la hausse des taux de cotisation du régime en lien avec la réforme de celui-ci en 2008, ainsi que l'augmentation des effectifs cotisant. Entre 2023 et 2070, les cotisations continuent de croître, principalement portées par l'évolution de l'assiette moyenne des cotisants, qui se stabilise à l'horizon 2032 à un rythme similaire à celui de la progression des salaires.

En projection, la dégradation du rapport démographique impliquerait un besoin de financement croissant, qui représenterait près de 40 % du financement en 2070.

**Figure 7 – Structure de financement**



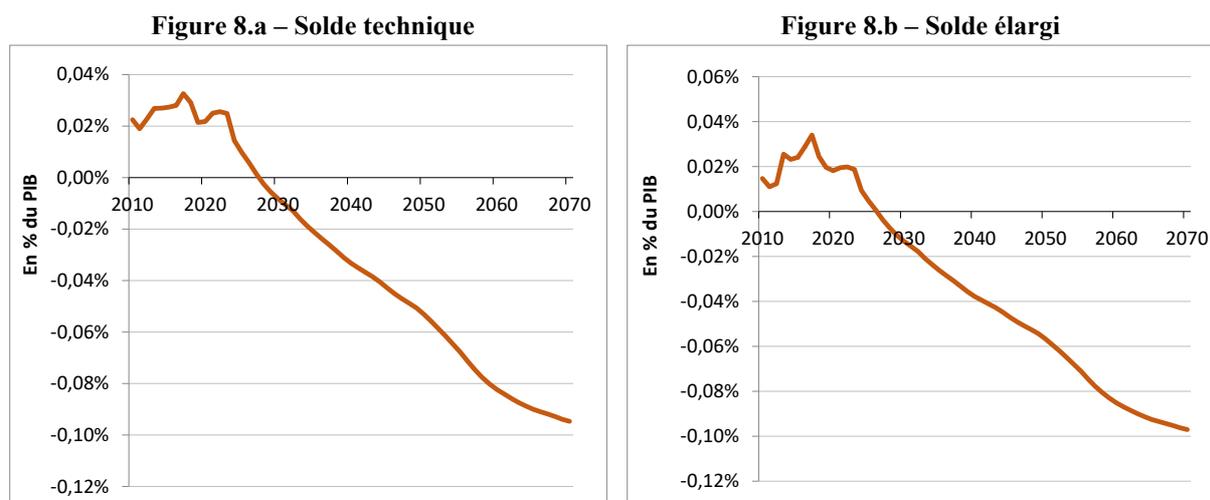
Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

### 2.3 Solde technique et solde élargi

Si le solde technique est positif depuis 2010 et jusqu'à l'horizon 2030, celui-ci se dégrade ensuite fortement et diminue continûment en part de PIB jusqu'à l'horizon de projection, où il atteint -0,1 point de PIB dans le scénario de référence. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du rapport démographique.

La tendance d'évolution du solde élargi serait très similaire, le régime n'ayant que peu de transferts inter régimes.

**Figure 8 – Solde de l'Ircantec, en part du PIB**

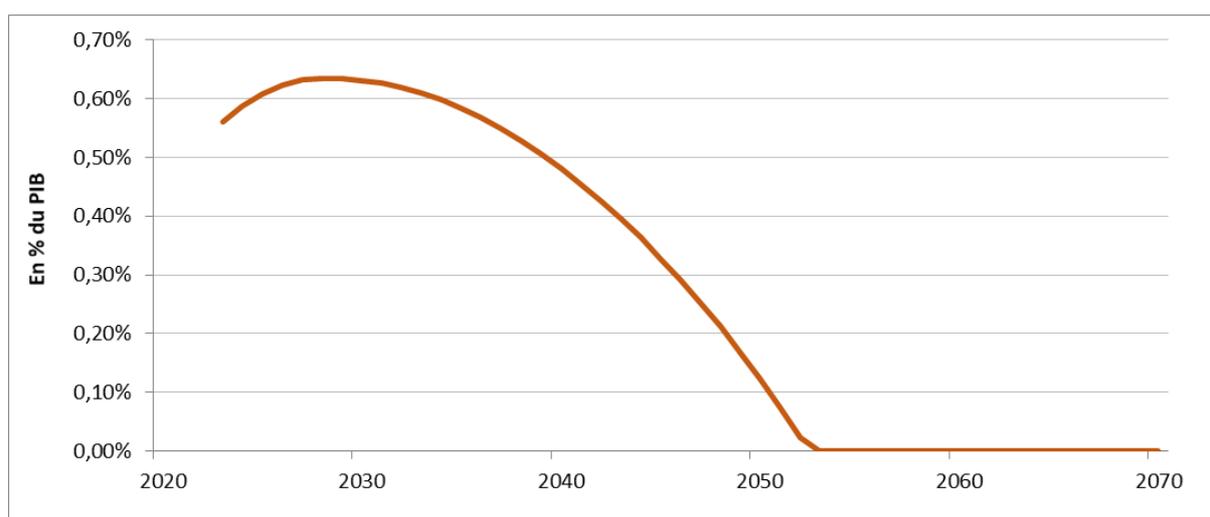


Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

## 2.4 Réserves

Les réserves de l'Ircantec s'accroissent depuis 2010 et continuent leur progression tant que les produits du régime couvrent les charges. À compter du moment où ce n'est plus le cas, le régime doit puiser dans ses réserves pour pouvoir couvrir l'ensemble des charges. Ce point de bascule où le solde devient négatif a lieu à partir de 2030 environ dans le scénario de référence, et l'épuisement des réserves surviendrait un peu après 2050.

**Figure 9 – Réserves de l'IRCANTEC, en part du PIB**



Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

## 3. Analyses de sensibilité

### 3.1. Sensibilité aux hypothèses démographiques

Les analyses de sensibilité n'ont pas été menées pour ce régime.

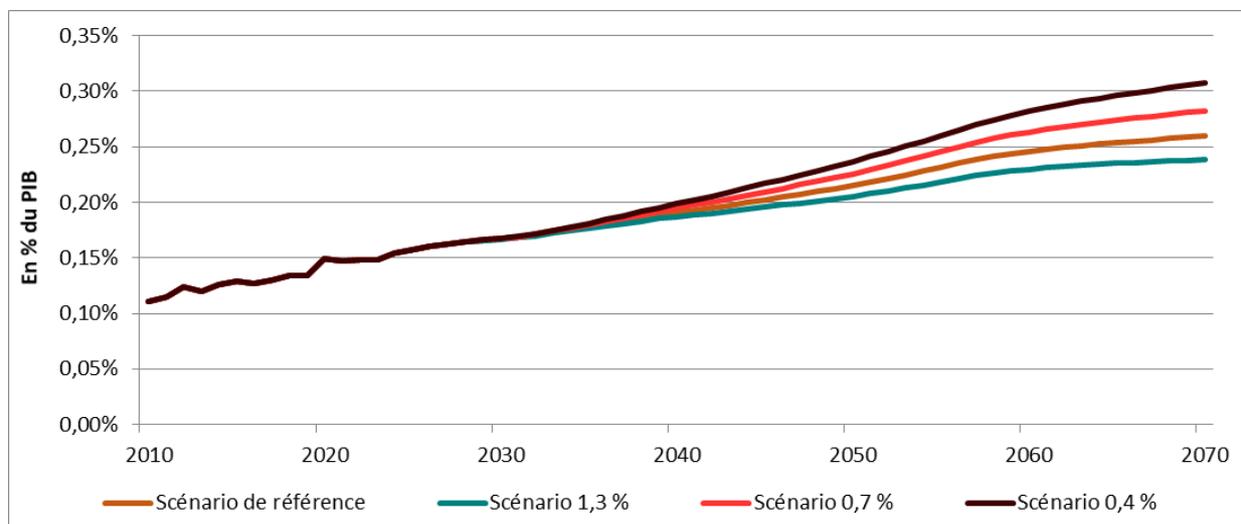
### 3.2 Sensibilité au taux de chômage

*Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.*

### 3.3 Sensibilité à la croissance de la productivité

Les dépenses totales du régime seraient d'autant plus importantes en part de PIB que la croissance de la productivité est supposée faible. L'écart serait ainsi de plus de 0,05 point de PIB entre une hypothèse de croissance réelle de la productivité de 0,4 % par an et celle du scénario de référence (1,0 %).

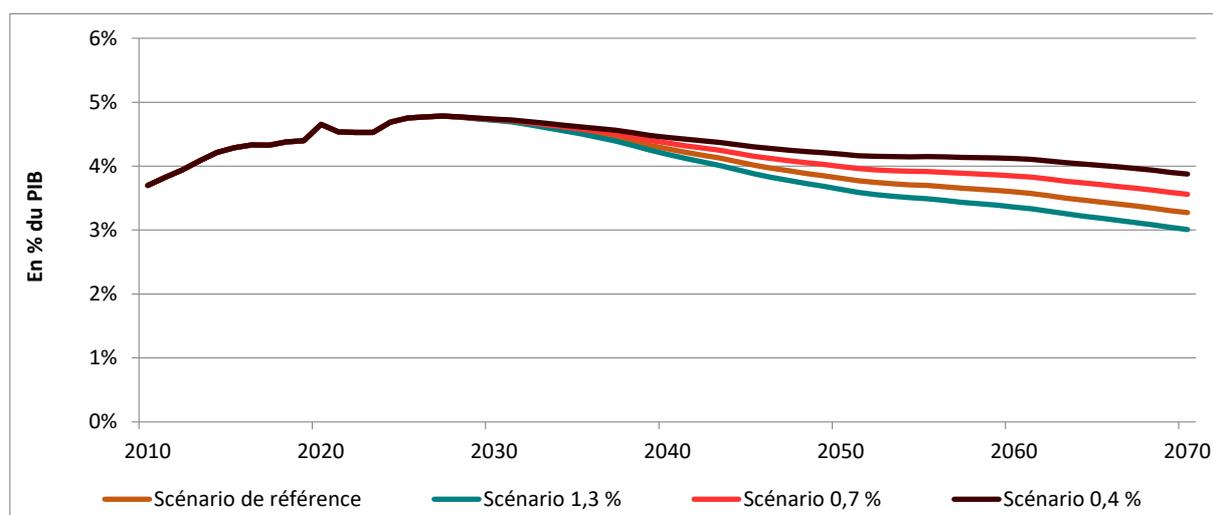
**Figure 10 – Dépenses totales en part du PIB, selon les hypothèses de productivité**



Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

Cet écart s'explique par le fait que la baisse de la pension du régime relative à la RMPT de l'ensemble de l'économie serait d'autant plus importante que la productivité serait élevée, avec des différences plus marquées à partir de 2050. L'écart serait d'environ 0,9 point en 2070 entre le scénario de référence et une hypothèse de croissance de la productivité de 0,4 %.

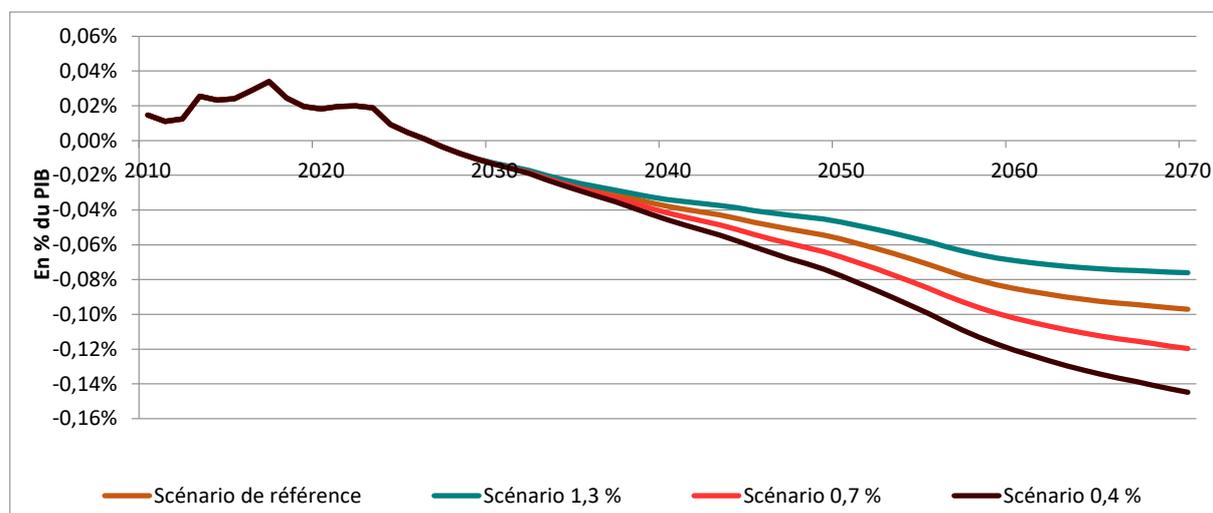
**Figure 11 – Pension relative, selon les hypothèses de productivité**



Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

En pourcentage du PIB, le solde élargi varierait sensiblement à l’horizon 2070 selon l’hypothèse de gains de productivité (-0,08 % du PIB pour le scénario 1,3 %, contre -0,14 % pour le scénario à 0,4 %).

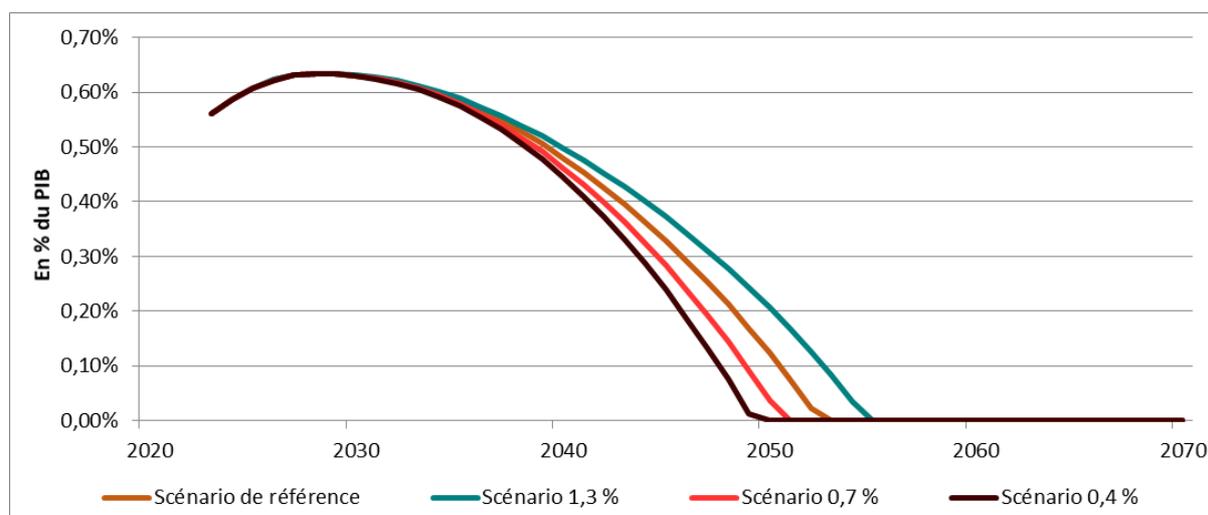
**Figure 12 – Solde élargi, selon les hypothèses de productivité**



Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

En conséquence, les réserves du régime s’épuiseraient d’autant plus rapidement que la croissance de la productivité serait faible.

**Figure 13 – Réserves du régime en part de PIB, selon les hypothèses de productivité**



Sources : Ircantec, projections COR juin 2024.

### **3.4. Sensibilité à la réglementation (revalorisation / indexation)**

*Les analyses de sensibilité ne sont pas pertinentes pour ce régime.*